



PRÉFET DE L' AISNE

Liberté
Égalité
Fraternité

NOTE DE PRÉSENTATION AU PUBLIC

Projet d'arrêté portant dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées dans le cadre d'un projet de réhabilitation de bâtiments d'habitats collectifs situés quartier Chevreux à Soissons

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'OPAL situé 1 place Jacques de Troyes à LAON a déposé une demande de dérogation relative aux interdictions de destruction, d'altération, ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées.

Celle-ci porte sur la réhabilitation d'un ensemble de bâtiments d'habitats collectifs situés sur la commune de Soissons (quartier Chevreux). Ce chantier concerne la rénovation des façades et l'isolation thermique de 316 logements nécessitant la destruction, l'altération ou la dégradation de 45 sites de reproduction ou d'aires de repos de l'Hirondelle de fenêtre - *Delichon urbicum* et du Moineau domestique - *Passer domesticus* implantés sur les bâtiments.

Cette demande a fait l'objet d'un avis favorable, sous conditions, du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 15 août 2021.

Pour ce projet, qui présente un caractère d'intérêt public majeur de nature sociale, les mesures suivantes sont prescrites :

La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- Adaptation du calendrier de chantier aux enjeux écologiques. Les destructions des nids d'hirondelle de fenêtre auront lieu en octobre 2021 ;
- pose de 90 nids artificiels sur des secteurs déjà occupés par l'espèce, de manière espacée. Ces nids seront installés en octobre 2021 ;
- installation d'un système de planchettes inclinées sous les nids afin de permettre de mieux concilier la présence ces animaux avec les habitants ;
- intégration de gîtes pour le Moineau domestique dans les aménagements ou pose de nichoirs (à minima un pour un) ;
- mise en place de la gestion différenciée des espaces à proximité immédiate des bâtiments, favorables à l'Hirondelle de fenêtre ;
- création et/ou entretien, à proximité des bâtiments de secteurs/berges boueux pour faciliter l'installation de nouveau de la colonie ;
- mise en place d'une sensibilisation des riverains sur les aménagements de compensation. Cette sensibilisation passe par une rencontre avec les riverains ou communication via la conception de plaquettes ou de panneaux d'information.
- mise en place d'un suivi durant une période de 5 ans.

PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Le présent arrêté préfectoral a pour objet de déroger aux interdictions de destruction, d'altération, ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées, conformément aux articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 du Code de l'environnement.

CONSULTATION DU PUBLIC

En application du principe de participation du public défini à l'article L.120-1-1 du Code de l'environnement, le projet d'arrêté accompagné du dossier déposé et de la présente note est mise à disposition sur le site internet de la préfecture :

<https://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Consultations-et-Enquetes-publiques/consultations-publiques>

Le public pourra envoyer ses observations durant une période de 15 jours, soit du 23 août 2021 au 6 septembre 2021, par courriel à ddt-env-pn-consultations@aisne.gouv.fr ou par voie postale à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires de l'Aisne
Service environnement - Consultation du public - Dérogation espèces protégées
50 boulevard de Lyon - 02011 LAON Cedex

Ces observations devront parvenir à la Direction départementale des territoires au plus tard le 6 septembre 2021.

LAON, le

18 AOUT 2021

**Le Directeur départemental
des territoires**



Vincent ROYER